

30 jan 2026 -17:58

Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 30 janvier 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Marché public pour des licences de software

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour l'acquisition de licences ALTAIR, ainsi que leur support, leur maintenance et un service d'expertise technique.

Il s'agit d'un accord-cadre au profit de plusieurs services publics dans le cadre duquel le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie intervient en tant que centrale d'achat. Le marché est lancé par le biais d'une procédure ouverte avec publication au niveau belge et européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2026](#)

Plan fédéral Gender mainstreaming

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a adopté le Plan fédéral Gender mainstreaming.

Ce plan est composé de deux parties par lesquelles les membres du gouvernement s'engagent collectivement :

- à mettre en œuvre le gender mainstreaming et ses principaux instruments
- à prioritairement intégrer la dimension de genre dans plusieurs politiques relevant de leurs compétences

Ce plan a été élaboré par le groupe interdépartemental de coordination (GIC) institué en vertu de la loi Gender mainstreaming du 12 janvier 2007, notamment sur la base d'un screening des exposés d'orientation politique des membres du gouvernement réalisé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. La société civile a également été consultée.

Le ministre de l'Égalité des chances coordonnera la mise en œuvre de ce plan et en assurera le suivi, entre autres via la transmission des rapports semestriels de suivi au Conseil des ministres. La mise en œuvre de ce plan constituera une partie substantielle du rapportage que le gouvernement doit réaliser auprès du Parlement, conformément à la loi de 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2026](#)

Asile et Migration : interdiction d'entrée à vie pour les terroristes - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Annelien Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant certains articles de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne l'interdiction d'entrée à vie.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, met en œuvre le passage de l'accord de gouvernement qui concerne l'imposition d'une interdiction d'entrée à vie pour les terroristes condamnés, extrémistes potentiellement violents et précheurs de haine qui séjournent illégalement sur notre territoire. Dans ce cadre, certaines modifications sont apportées afin d'autoriser explicitement une interdiction d'entrée à vie :

- La définition de l'article 1er de la loi sur les étrangers stipule actuellement qu'une interdiction d'entrée est imposée « pendant une durée déterminée ». Il est ajouté qu'elle peut également être à vie.
- L'article 74/11 de la loi sur les étrangers, qui traite des interdictions d'entrée à l'égard des ressortissants de pays tiers, précise pour quelle catégorie d'étrangers une telle mesure est possible, à savoir les « entités validées » dans la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation ».
- À l'article 74/12, il est précisé ce que l'on entend par les deux tiers de la durée de l'interdiction d'entrée, lorsqu'il s'agit d'une interdiction d'entrée à vie : cette durée est fixée forfaitairement à 20 ans.
- À l'article 44nonies de la loi sur les étrangers, une modification similaire doit être apportée afin de permettre une interdiction d'entrée à vie pour les citoyens de l'Union et les membres de leur famille.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

CharlotteVandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Régie des bâtiments : marché public pour des travaux à la prison de Hasselt

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'État Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public en vue de réaliser des travaux à la prison de Hasselt.

Il s'agit plus précisément de remplacer l'installation de sécurité et de renouveler l'aménagement ergonomique du centre de contrôle pénitentiaire (PCI). Par ailleurs, un contrat d'entretien d'une durée de dix ans est prévu pour l'ensemble des installations. Le marché est passé via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique

Avenue de la Toison d'Or 87

1000 Bruxelles

Belgique

<https://matz.belgium.be>

info@matz.fed.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens

Porte-parole (NL)

+32 494 48 85 71

bart.tierens@matz.fed.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Introduction d'une interruption de carrière partielle et de congés pour soins à la Société wallonne des eaux

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'une interruption de carrière partielle pour les travailleurs de 55 ans et plus et de congés thématiques pour soins (aidant proche et assistance médicale) destinés aux membres du personnel de la Société wallonne des eaux.

Le congé pour interruption partielle de carrière offre aux membres du personnel à temps plein âgés de 55 ans et plus la possibilité de prendre un congé pour une interruption partielle de leur carrière à hauteur de 1/5e ou 1/2 jusqu'à leur pension.

Les congés thématiques pour aidant proche et assistance médicale visent à offrir aux membres du personnel la possibilité d'interrompre ou de réduire temporairement leurs prestations de travail afin de soigner ou d'assister un membre de leur famille ou de leur ménage ou un proche gravement malade.

La Société wallonne des eaux n'avait pas encore prévu ces congés pour les membres de son personnel et souhaite les ancrer dans son propre règlement.

Les membres du personnel obtiendront ainsi le droit de prendre ces congés en continuant de bénéficier des allocations prévues par l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducal 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2026](#)

Mise en œuvre du règlement européen relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, et renforcement de l'efficacité de l'Autorité belge de concurrence

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi exécutant le règlement (UE) 2022/2560 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, et modifiant diverses dispositions relatives aux procédures de l'Autorité belge de la concurrence (ABC).

Cette loi vise un double objectif : tout d'abord, doter l'ABC des bases légales nécessaires pour pleinement soutenir la Commission européenne dans ses missions de contrôle dans le cadre du règlement européen relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur.

Ensuite, le projet simplifie et améliore les procédures de l'ABC afin de les rendre plus rapides, plus efficaces et plus sûres juridiquement. Cela passe notamment par un renforcement de la collaboration entre l'ABC et les autres autorités publiques, comme l'Inspection économique par exemple.

Ce projet de loi s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement de renforcer les autorités publiques et d'assurer une concurrence saine soutenant la compétitivité de nos entreprises, tout en assurant aux consommateurs des prix plus justes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2026](#)

Affaires sociales : une série de conventions (avenants) et d'accords nationaux entre les prestaires de soins et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série d'avenants à des conventions entre les prestaires de soins et les organismes assureurs. Par ailleurs, plusieurs accords nationaux pour 2026-2027 sont approuvés.

Voici les textes concernés :

- le quatorzième avenir à la convention nationale W/97 entre les infirmières graduées ou assimilées, les accoucheuses, les infirmières brevetées, les hospitalières/assistantes en soins hospitaliers ou assimilées, et les organismes assureurs
- le premier avenir à la convention nationale TO/2025 entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs
- le troisième avenir à la convention nationale S/2018 entre les audiciens et les organismes assureurs
- le huitième avenir à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs
- le septième avenir à la convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs

Les avenants seront publiés au Moniteur belge. Par ailleurs, les accords nationaux suivants ont été approuvés :

- l'accord national médico-mutualiste 2026-2027
- l'accord national dento-mutualiste 2026-2027
- la convention nationale R/26 logopèdes - organismes assureurs 2026-2027
- la convention nationale V/26 entre les sage-femmes et les organismes assureurs 2026-2027

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Rapports annuels sur les systèmes de maîtrise de l'organisation et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF), d'une part, et des conclusions et recommandations contenues dans le rapport global sur le fonctionnement du système de maîtrise de l'organisation au sein de l'administration fédérale, d'autre part.

Le rapport relatif aux activités et au fonctionnement du CAAF couvre la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus. Le rapport global sur les systèmes de maîtrise de l'organisation au sein de l'administration fédérale concerne l'année 2024.

Le rapport global « maîtrise de l'organisation » repose sur les rapports annuels des fonctionnaires dirigeants ainsi que sur les différents rapports du Service fédéral d'audit interne (FAI). Dans son rapport, le CAAF attire l'attention du gouvernement sur les progrès réalisés et les faiblesses persistantes.

Le Conseil des ministres invite chaque ministre compétent à étudier, en collaboration avec le(s) fonctionnaire(s) dirigeant(s) et dans leur domaine de compétences, comment répondre au mieux aux recommandations du CAAF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMoulineaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.moulineaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be



Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto bart.tierens@matz.fed.be)

30 jan 2026 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 30 janvier 2026](#)

Mise en concordance de dispositions légales diverses

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale et un avant-projet de loi relatifs à la mise en concordance de dispositions légales diverses en vigueur avec le Code pénal du 29 février 2024.

Le nouveau Code pénal entrera en vigueur le 8 avril 2026, marquant une réforme significative du droit pénal belge.

Dans ce cadre, les avant-projets de loi spéciale visent à mettre en œuvre les adaptations légistiques requises pour aligner des dispositions légales diverses en vigueur sur les nouveaux principes prévus par les lois du 29 février 2024 introduisant les livres Ier et II du Code pénal.

Les modifications proposées sont principalement d'ordre légistique, visant non seulement à adapter les références légales aux nouvelles dispositions du Code pénal, mais également à aligner les peines sur la nouvelle échelle des peines et à moderniser la terminologie utilisée.

Les avant-projets de loi sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMoulineaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.moulineaux@premier.be
PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be

30 jan 2026 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 30 janvier 2026

Modification de la composition du conseil d'administration de l'INASTI

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier la composition actuelle du conseil d'administration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Le nombre de représentants des indépendants passe de 15 à 16 membres. Cette modification vise à améliorer la représentation des professions libérales au sein du Conseil d'administration de l'INASTI.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegher
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegher@simonet.belgium.be